



Décision de radiodiffusion CRTC 2025-264

Version PDF

Gatineau, le 9 octobre 2025

Atop Broadband Corp.
Région du Grand Toronto [Ontario]

Demande 2025-0055-3, reçue le 23 janvier 2025

Entreprise de distribution de radiodiffusion terrestre desservant la région du Grand Toronto (Ontario) – Révocation de licence

1. Le Conseil a reçu une demande de Atop Broadband Corp. dans laquelle le titulaire confirme son admissibilité à une exemption conformément aux modalités et conditions de l'ordonnance d'exemption relative aux entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres desservant moins de 20 000 abonnés (ordonnance de radiodiffusion 2017-320), énoncée à l'annexe de la politique réglementaire de radiodiffusion 2017-319.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément à l'alinéa 9(1)f) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à Atop Broadband Corp. pour l'entreprise desservant la région du Grand Toronto (Ontario), renouvelée pour la dernière fois dans la décision de radiodiffusion 2023-245.
3. L'exploitant de cette entreprise doit en tout temps se conformer aux critères énoncés dans l'ordonnance de radiodiffusion 2017-320.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Divers services et réseaux de programmation télévisuelle et entreprises de distribution de radiodiffusion – Renouvellements administratifs*, Décision de radiodiffusion CRTC 2023-245, 8 août 2023
- *Révision de l'ordonnance d'exemption relative aux entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres desservant moins de 20 000 abonnés*, Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2017-319 et ordonnance de radiodiffusion CRTC 2017-320, 31 août 2017